




**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210927-0127092021-DE

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
Le 23.09.2021

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
Le 23.09.2021

A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhua *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 Création d'un emploi CUI-PEC service entretien général

Madame CORNU expose au Conseil Municipal que l'agent actuellement en contrat CUI PEC au service technique n'a pas souhaité son renouvellement, aussi il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service technique, entretien général de la commune et espaces verts.

Le contrat est prévu pour une période de 6 mois à un an, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 35 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 18 octobre 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité un contre :

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 18 octobre 2021, pour une période de 6 mois à un an, renouvelable une fois, à raison de 35 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Date de convocation

Le 23.09.2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 Demande de subvention pour travaux de voirie et de sécurisation au chemin Martingoity sur la dotation des amendes de police

Monsieur SORHUET rappelle l'historique des éboulements suite aux diverses intempéries sur le chemin de Martingoity, une première estimation a été faite par une entreprise spécialisée et évaluée à 64 450.00 euros HT, hors frais annexes.

Aussi il est proposé de déposer un dossier pour une demande d'aide, sous forme de subvention, auprès du Conseil Départemental sur la dotation des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental, au titre de la dotation des amendes de police, pour l'obtention d'une aide, la plus élevée possible.

Charge Madame le Maire de signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Date de convocation
Le 23.09.2021

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°4 Demande de subvention pour travaux de voirie et de sécurisation au chemin Moulinteguy sur la dotation des amendes de police

Monsieur SORHUET rappelle l'historique des éboulements suite aux diverses intempéries sur le chemin de Moulinteguy, une première estimation a été faite par une entreprise spécialisée et évaluée à 5 700.00 euros HT , hors frais annexes.

Aussi il est proposé de déposer un dossier pour une demande d'aide, sous forme de subvention, auprès du Conseil Départemental sur la dotation des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental, au titre de la dotation des amendes de police, pour l'obtention d'une aide, la plus élevée possible.

Charge Madame le Maire de signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 23.09.2021
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°5 Approbation du programme de voirie 2021, demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur SORHUET, Adjoint aux travaux, expose à l'assemblée le programme annuel d'actions, pour la voirie communale. Il donne le détail des travaux à réaliser par chemin. L'ensemble est estimé à 70 150.00 HT.
Il précise que ces travaux pourraient bénéficier d'aides du Conseil départemental à raison de 30% pour un plafond de dépenses fixé à 22 483 HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les informations complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux annuel de la voirie communale pour 2021,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental, 30 % du montant plafonné à 22 483 .00 € HT des travaux estimés soit une aide attendue de 6 745.00 €
- **Précise** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire




DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation
Le 23.09.2021

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°6 Décision modificative

M PENA expose que lors de la présentation budgétaire 2020, les écritures concernant des recettes d'investissement ont été portées aux articles de la classe 131., hors il s'avère que la commune ne pratique pas les amortissements, aussi il y a lieu de rectifier ces imputations. Il convient donc d'y remédier de la façon suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

1311 : 67 565.00	1313 : 13 490.00	1316 : 8 000.00
------------------	------------------	-----------------

Recettes :

1321 : 67 565.00	1323 : 13 490.00	1326 : 8 000.00
------------------	------------------	-----------------

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
ADOpte la décision modificative selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210927-0727092021-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 23.09.2021 La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°7 Admissions en non valeur

Monsieur PENA, délégué en charge des questions budgétaires, fait part au Conseil Municipal qu'un certain nombre de titres de recette émis au cours des exercices précédents s'avèrent irrécouvrables malgré les diligences de l'ordonnateur et du Receveur Municipal.

Deux listes sont établies par le Trésor public,

Liste N° 4685883912 pour un total de 238.40 €
Liste N° 4929930112 pour un total de 566.30 €

Madame le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres, les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2021 Article 673, suivant les listes annexées à la présente délibération.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ADOpte les admissions en non-valeur selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.




Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210927-0827092021-DE

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	14	Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation
Le 23.09.2021

La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

Absents excusés : M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M Jean-Pierre ZOLEZZI;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET N° 8: Convention entre la commune de BIRIATOU et la CAPB relative à
l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des
changements d'usage**

Particulièrement attractive au plan démographique comme économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est sous très forte tension du point de vue du logement. Sur la façade littorale et rétro-littorale, les ménages locaux, en particulier les familles et les ménages modestes, peinent à se loger.

Le développement des résidences secondaires et des annonces en ligne visant à proposer des biens en location pour de courtes durées contribuent à l'aggravation de la pénurie de logements abordables disponibles à l'année.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière d'habitat est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Par ailleurs, dans le processus communautaire engagé de structuration de l'offre de services aux usagers et de développement économique, la pénurie d'une offre de logements accessible de proximité ne doit pas constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Bien que nécessaire en secteur touristique, l'offre en hébergement ne peut se faire au détriment du logement des ménages qui cherchent à se loger au plus près des services et des emplois mais également au détriment des professionnels de l'hébergement touristique, acteurs importants de l'économie du Pays Basque.

Pour cette raison, le 28 septembre 2019, en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les modalités de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est convenu de mettre en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun).

Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui font l'objet d'un dépôt en Mairie sont instruits par ledit service.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de BIRIATOU a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La convention présentée ce jour et annexée en pièce jointe, décrit et pose les bases de l'organisation de l'adhésion de la commune de BIRIATOU au service commun d'instruction du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Les modalités de tarification du service ont été établis par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2021,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 juillet 2016 pour une république numérique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 631-7 à 10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération de se doter d'un service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, portant création du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, fixant les modalités d'intervention par convention (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 28 septembre 2019 instituant un règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 juin 2021 approuvant la présente convention réglant les effets de l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des changements d'usage ;

VU la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage ;

VU les modalités de participation financière proposées ;

CONSIDERANT les conclusions du Conseil Exécutif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 octobre 2019 définissant les modalités financières afférentes à l'adhésion au service communautaire d'instruction des changements d'usage ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier les missions d'instruction des changements d'usage aux services de la Communauté d'agglomération Pays Basque dans la continuité du service d'instructions des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la CAPB la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 064-216401307-20210927-0827092021-DE